

**DELIBERATION N° 2019-79
DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT
RENOUVELLEMENT/MODIFICATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 13 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants, L. 613-2,
Vu le Décret n° 65-906 du 23 octobre 1965 instituant une université à Nice,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2010 attribuant les responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à l'Université de Nice,
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu la délibération n° 2017-63 du 28 juin 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'UNS à M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS,
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,
Vu l'avis favorable du conseil de gestion de l'UFR d'Odontologie du 19 septembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Nice Sophia Antipolis du 18 novembre 2019,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation,

Considérant que l'établissement souhaite renouveler le DIU « lasers et Médecine Buccale, Chirurgie Buccale », après avoir procédé à différentes modifications,

Qu'un avis favorable au renouvellement a été rendu par le conseil de gestion de l'UFR d'Odontologie, et par la CFVU de l'UNS, après étude des modifications souhaitées par le porteur de la formation,

Que le projet de renouvellement du DIU, tel qu'approuvé par la CFVU, a été transmis au conseil d'administration pour approbation,

En considération de ces éléments, le conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis :

ARTICLE 1 - APPROUVE, dans les conditions définies par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Nice Sophia Antipolis, le renouvellement ainsi que les modifications apportées au Diplôme Inter Universitaire « Lasers et Médecine Buccale, Chirurgie Buccale ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36

Quorum : 19

Présents et représentés : 21

Fait à Nice, le 13 décembre 2019

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-79
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 06 février 2020
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE : 06 février 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.